

BULLETIN OFFICIEL

du
Département
de
l'Isère

2022
Septembre
N 389
TOME 1



ISSN 0987-6758

BULLETIN OFFICIEL DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

TOME 1

SOMMAIRE

DIRECTION DES RELATIONS EXTERIEURES

Service vie des élus

Désignation des représentants du Département au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Arrêté No 2022-5327 du 05/09/2022

Désignation des représentants du Département au comité technique

Arrêté No 2022-5328 du 05/09/2022

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Grenoble à Varcis-Allières et Risset

Arrêté No 2022-5936 du 08/09/2022

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Conseil d'évaluation du centre de détention de Saint-Quentin-Fallavier

Arrêté No 2022-5937 du 08/09/2022

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Conseil d'évaluation du centre de semi liberté de Grenoble

Arrêté No 2022-5938 du 08/09/2022

Délégation de signature temporaire à Madame Anne-Sophie Chardon

Arrêté No 2022-6030 du 22/09/2022

Délégation de signature temporaire à Monsieur Christophe Suszylo, Vice-président en charge du tourisme et à l'attractivité

Arrêté No 2022-6357 du 27/09/2022

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

Tarif de l'accueil de jour de l'établissement « L'Age d'Or » à Monestier-de-Clermont géré par le CIAS

Arrêté No 2022-5708 du 30/08/2022

DIRECTION DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE ET DU SPORT

Service protection maternelle et infantile, et parentalité

Fonctionnement du Centre de santé sexuelle géré par le centre hospitalier de la Mure

Arrêté No 2022-5921 du 15/09/2022

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service gestion du personnel

Délégation de signature et attribution pour la direction des ressources humaines

Arrêté n°2022-4922 du 01/09/2022

Organisation des services du Département

Arrêté n° 2022-5166 du 01/09/2022

Délégation de signature et attribution pour la direction du Développement

Arrêté n°2022-5167 du 01/09/2022

Délégation de signature et attribution pour la direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport
Arrêté n°2022-5168 du 01/09/2022

Délégation de signature et attribution pour la direction des mobilités
Arrêté n°2022-5174 du 01/09/2022

Délégation de signature et attribution pour la direction de l'autonomie
Arrêté n°2022-5175 du 01/09/2022

Délégation de signature et attribution pour la direction des finances
Arrêté n°2022-5835 du 09/09/2022

Délégation de signature et attribution pour la direction territoriale de l'Oisans
Arrêté n°2022-5842 du 09/09/2022

Délégation de signature et attribution pour la direction du social du territoire de l'Agglomération
Grenobloise
Arrêté n°2022-5844 du 09/09/2022

Délégation de signature et attribution pour la direction des finances
Arrêté n°2022-6261 du 27/09/2022

Délégation de signature et attribution pour la direction des ressources humaines
Arrêté n°2022-6265 du 27/09/2022

Délégation de signature et attribution pour la direction de l'autonomie
Arrêté n°2022-6267 du 27/09/2022

Délégation de signature et attribution pour la direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport
Arrêté n°2022-6284 du 27/09/2022



Arrêté n°2022-5327
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant sur la désignation des représentants du Département au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu l'élection du Président du Conseil départemental, lors de la séance de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021,

Arrête :

Article 1 : L'arrêté n° 2021-7488 portant désignation des représentants du Département au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est abrogé.

Article 2 : Les représentants du Département au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sont désignés ainsi qu'il suit :

En qualité de membres titulaires :

- Madame Annick Merle, représentante du Président,
- Madame Martine Kohly,
- Madame Annie Poutier,
- Monsieur Christophe Revil,
- Madame Amandine Germain.

En qualité de membres suppléants :

- Monsieur Hervé Monnet,
- Madame Louisa Slimani,
- Monsieur Etienne Chevalier,
- Monsieur David Martin,
- Monsieur Stéphane Rey.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le - 5 SEP. 2022

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20220905-2022-5327-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Arrêté n°2022-5328
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

**Arrêté portant sur la désignation
des représentants du Département au comité technique**

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental, lors de la séance de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021,

Arrête :

Article 1 : L'arrêté n° 2021-7487 portant désignation des représentants du Département au comité technique est abrogé.

Article 2 : Les représentants du Département au comité technique sont désignés ainsi qu'il suit :

En qualité de membres titulaires :

- Madame Annick Merle, représentant du Président,
- Madame Isabelle Mugnier,
- Madame Claire Debost,
- Madame Catherine Simon,
- Monsieur Christophe Revil,
- Madame Amandine Germain,
- Madame Françoise Gerbier.

En qualité de membres suppléants :

- Monsieur Hervé Monnet,
- Monsieur Laurent Lambert,
- Madame Louisa Slimani,
- Monsieur Stéphane Rey,
- Monsieur Etienne Chevalier,
- Monsieur Alexis Baron,
- Monsieur David Martin.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le - 5 SEP. 2022

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le 038-223800012-20220905-2022-5328-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Arrêté n° 2022-5936

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Grenoble à Varcès-Allières et Risset

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Grenoble à Varcès-Allières et Risset par Madame Sandrine Martin-Grand.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le - 8 SEP. 2022

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20220908-2022-5936-AI



Arrêté n° 2022-5937

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Conseil d'évaluation du centre de détention de Saint-Quentin-Fallavier

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Conseil d'évaluation du centre de détention de Saint-Quentin-Fallavier par Madame Aurélie Vernay.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le - 8 SEP. 2022

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20220908-2022-5937-AI



Arrêté n° 2022-5938

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Conseil d'évaluation du centre de semi-liberté de Grenoble

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Conseil d'évaluation du centre de semi-liberté de Grenoble par Monsieur Franck Benhamou.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le - 8 SEP. 2022

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20220908-2022-5938-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Arrêté n°2022-6030
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

**Arrêté portant délégation de signature temporaire à
Madame Anne-Sophie Chardon**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3221-1, L.3221-3 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

Vu la délibération n°2002 CP 07 A 02 11 du 22 juillet 2022 relative à la convention territoriale globale pour le territoire de l'Agglomération grenobloise ;

Arrête :

Article 1 : Délégation temporaire est donnée à Madame Anne-Sophie Chardon, à l'effet de signer la convention territoriale globale de Saint-Martin-d'Hères, le jeudi 22 septembre 2022.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le **22 SEP. 2022**

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20220922-2022-6030-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Arrêté n°2022-6357
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

**Arrêté portant délégation de signature temporaire à
Monsieur Christophe Suszylo
Vice-président en charge du tourisme et à l'attractivité**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3221-1, L.3221-3 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

Vu la délibération n°2002 CP 05 C 14 47 du 20 mai 2022 relative à l'opération de revitalisation de territoire du Grésivaudan pour les communes de Crolles, Pontcharra et Villard-Bonnot ;

Arrête :

Article 1 : Délégation temporaire est donnée à Monsieur Christophe Suszylo, à l'effet de signer l'avenant n°1 de la convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT) du Grésivaudan, le mercredi 28 septembre 2022.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le **27 SEP. 2022**

Le Président

Jean-Pierre Barbier



Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20220927-2022-6357-AI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Arrêté n° 2022-5708
Direction de l'Autonomie
Service établissements personnes âgées personnes handicapées

Arrêté complémentaire de l'arrêté n° 2022-2114 relatif au tarif de l'accueil de jour de l'établissement « L'Age d'Or » à Monestier-de-Clermont géré par le CIAS

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 19 novembre 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu l'arrêté n° 2022-2114 qui ne comporte pas les tarifs demi-journée pour l'accueil de jour ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête

Article 1 :

Les tarifs applicables à l'accueil de jour de l'établissement « L'Age d'Or » géré par le CIAS de Monestier-de-Clermont sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} septembre 2022** :

Tarif accueil de jour pour la demi-journée :

| | |
|---------------------------------------|---------|
| Tarif hébergement | 17,35 € |
| Tarif hébergement des moins de 60 ans | 22,96 € |
| | |
| Tarif dépendance GIR 1 et 2 | 14,24 € |
| Tarif dépendance GIR 3 et 4 | 9,04 € |
| Tarif dépendance GIR 5 et 6 | 3,84 € |

Article 2 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 3 :

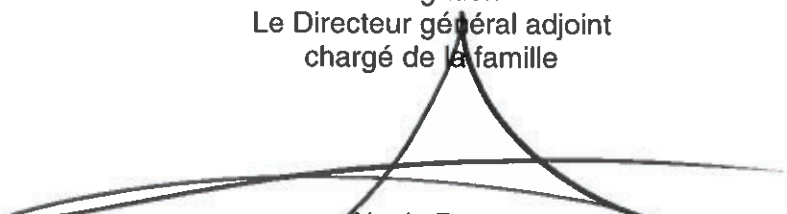
En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03).

Article 4 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 30 août 2022

Pour le Président et par
délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20220830-2022-5708-AR
Date de télétransmission : 09/09/2022
Date de réception préfecture : 09/09/2022



Arrêté n° 2022-5921

Direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport
Service protection maternelle infantile et parentalités

**Arrêté relatif au fonctionnement du
Centre de santé sexuelle géré par le centre hospitalier de La Mure**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L2311-1 à L2311-6 et R2311-7 à R2311-18 ;

Vu la loi du 07 février 2022 relative à la protection des enfants qui modifie la dénomination des centres de planification et d'éducation familiale en centres de santé sexuelle ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

Vu la loi n° 67-1176 du 28 décembre 1967 relative à la régulation des naissances ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif aux centres de planification ou d'éducation familiale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 28 avril 2009 relatif à l'ouverture d'un centre de planification et d'éducation familiale de La Mure géré par le centre hospitalier de La Mure ;

Vu le rapport favorable de la visite de conformité par le médecin départemental de PMI ;

Sur la proposition de la Directrice générale des services du Département ;

Arrête :

Article 1 :

Suite au déménagement du centre de santé sexuelle de La Mure, Monsieur le Directeur délégué du centre hospitalier de La Mure est autorisé à continuer à faire fonctionner un centre de santé sexuelle situé 62 rue des Alpes – 38350 La Mure.

Article 2 :

Le Médecin Directeur du centre de santé sexuelle est le Docteur Patrick Rosier, spécialiste en gynécologie obstétrique.

Article 3 :

Le centre de santé sexuelle s'assurera le concours du personnel requis par les textes réglementaires sus-visés.

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20220915-2022-5921-AI
Date de télétransmission : 19/09/2022
Date de réception préfecture : 19/09/2022

Article 4 :

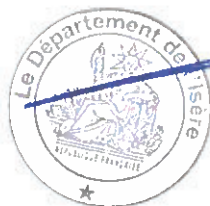
Le centre de santé sexuelle s'engage à exercer ses activités dans les conditions prévues par les textes sus-visés.

Article 5

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 15 SEP. 2022

Le Président du Conseil départemental



Jean-Pierre Barbier

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20220915-2022-5921-A1
Date de télétransmission : 19/09/2022
Date de réception préfecture : 19/09/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n°2022-4922

Direction des ressources humaines
Service gestion du personnel

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET ATTRIBUTION POUR
LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2022-3943 portant organisation des services du Département ;

Vu l'arrêté n°2022-532 portant délégation de signature et attribution pour la direction des ressources humaines ;

Vu l'arrêté n°2022-5487 nommant Monsieur **Etienne CHEVALIER**, directeur des ressources humaines à compter du 19 septembre 2022,

Considérant la nécessité d'attribuer une délégation de signature à compter du 12 septembre au 30 novembre 2022, à Madame **Fannie CURCIO-MERMOZ**, en qualité de responsable de pôle carrière paie,

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

L'arrêté n°2022-532 portant délégation de signature et attribution pour la direction des ressources humaines est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Les directions départementales pilotent des politiques publiques entrant dans le cadre de leurs attributions. A ce titre, elles conduisent des projets stratégiques, gèrent la commande publique, pilotent des dispositifs d'aide, participent à la construction du budget, animent des partenariats départementaux, élaborent des délibérations, assurent le secrétariat des commissions préalables aux séances publiques et commissions permanentes et administrent les logiciels métiers.

Article 3 :

La Direction des Ressources Humaines (DRH) pilote et met en œuvre la stratégie de gestion des ressources humaines. A ce titre, elle est notamment dotée des compétences suivantes :

- Gérer la paie et les frais de déplacement ;
- Définir les lignes directrices de gestion et élaborer le bilan social annuel ;
- Assurer le pilotage prévisionnel, la gestion des effectifs et des postes et le suivi de l'évolution de la masse salariale ;
- Gérer les carrières des agents (recrutement, formation, évaluation, accompagnement à la mobilité, retraite) ;
- Assurer la gestion des prestations sociales et le suivi de la réglementation en matière de protection sociale et de santé des agents ;

- Etablir et mettre en œuvre un règlement du temps de travail ;
- Gérer les procédures disciplinaires ;
- Favoriser le maintien dans l'emploi et accompagner le handicap ;
- Gérer les instances paritaires, organiser et animer le dialogue social ;
- Piloter une politique de prévention des risques liés à la santé et la sécurité au travail ;
- Apporter du conseil en organisation.

Article 4 :

Délégation est donnée à Monsieur **Etienne CHEVALIER**, directeur, et à Monsieur **Stéphane REY**, directeur adjoint, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction des ressources humaines, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission pour l'étranger ou utilisant un autre moyen de transport que le train ou la voiture.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- « poste vacant », chef(fe) du service gestion du personnel,
Madame **Dominique CELERIEN**, adjointe à la cheffe du service gestion du personnel,
Madame **Fannie CURCIO-MERMOZ**, responsable de pôle carrière paie,
- Madame **Nathalie VACHER**, cheffe du service recrutement, mobilités et compétences,
« Poste vacant », adjoint à la cheffe du service recrutement, mobilités et compétences,
- Madame **Delphine LECOMTE**, cheffe du service Relations sociales, santé et prévention,
Madame **Marie-Béatrice GENIN**, adjointe au chef du service, relations sociales, santé et prévention,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 4 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés, avenants, et actes de sous-traitance en procédure formalisée,
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 6 :

En cas d'absence simultanée de Monsieur **Etienne CHEVALIER** et de Monsieur **Stéphane REY**, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction du même pôle.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service de la Direction des Ressources Humaines, la délégation qui leur est conférée par l'article 5 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la Direction des Ressources Humaines.

Article 8 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 12 septembre 2022 et sous réserve de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates (affichage, publication, mise en ligne) et de la transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 01/09/2022

Le Président du Conseil départemental

Jean-Pierre Barbier

Date d'affichage : 01/09/2022

Date de dépôt en Préfecture : 01/09/2022



Arrêté n° 2022-5166

Direction des ressources humaines
Service gestion du personnel

Arrêté relatif à l'organisation des services du Département

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté 2022-3943 relatif à l'organisation des services du Département,

Vu l'avis favorable du comité technique du 4 avril 2022 relatif à la réorganisation de la DDEV à compter du 1^{er} septembre 2022.

Sur proposition de la Directrice générale des services,

Arrête :

Article 1 :

L'administration départementale est organisée sous l'autorité de la directrice générale des services du Département.

La directrice générale des services est assistée :

- d'un directeur général adjoint chargé du pôle famille,
- d'un directeur général adjoint chargé du pôle attractivité et transitions,
- d'un directeur général adjoint chargé du pôle ressources,
- d'un directeur général adjoint chargé du pôle équité territoriale,

Article 2 :

L'administration départementale est composée des directions suivantes :

2-1 Directions « départementales » :

- Mobilités
- Aménagement
- Constructions publiques et environnement de travail
- Solidarités
- Autonomie
- Education, jeunesse et sport
- Développement
- Culture et patrimoine
- Aménagement numérique - très haut débit
- Ressources humaines

- Finances
- Affaires juridiques, des achats et des marchés
- Innovation numérique et systèmes d'information
- Relations extérieures
- Performance et de la modernisation du service au public

2-2 Directions « territoriales » :

- Direction du social du territoire de l'Agglomération grenobloise
- Direction de l'éducation et action territoriale du territoire de l'Agglomération grenobloise
- Bièvre-Valloire
- Grésivaudan
- Haut-Rhône dauphinois
- Isère rhodanienne
- Matheysine
- Oisans
- Porte des Alpes
- Sud-Grésivaudan
- Trièves
- Vals du Dauphiné
- Vercors
- Voironnais-Chartreuse

Article 3 :

Sont rattachées à la directrice générale des services, les entités suivantes :

3-1 Direction des relations extérieures :

- équipe de direction
- service communication et événementiel
- service vie des élus
- pôle ressources des élus
- pôle représentation des élus
- pôle intendance

3-2 Direction Performance et de la modernisation du service au public :

- équipe de direction
- service audit
- service observation, documentation et évaluation
- service accompagnement au pilotage des objectifs et des risques
- service communication interne et innovation
- service relation aux usagers

3-3 Cellule des assemblées

3-4 Un Médiateur du Département

3-5 Un Référent Déontologue

3-6 Deux chargés des missions de coordination de la direction générale

3-7 Un chargé de mission « management des risques »

Article 4 :

Sont rattachées au directeur général adjoint chargé du pôle famille, les entités suivantes :

4-1 Direction de l'autonomie :

- équipe de direction
- service accueil et information
- service établissements personnes âgées et personnes handicapées,
- service soutien à domicile personnes âgées et personnes handicapées,
- service prestations financières et aide sociale
- service coordination gestion de projets
- service contrôle et qualité
- service évaluation médico-sociale et suivi CDAPH

4-2 Direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport :

- équipe de direction
- service protection maternelle et infantile et parentalités
- service accueil en protection de l'enfance
- service pack rentrée
- service moyens des collèges
- service jeunesse et sport
- service accompagnement de l'enfant et de sa famille
- services accueil familial secteurs 1 à 12

4-3 Direction des solidarités :

- équipe de direction
- service insertion vers l'emploi
- service action sociale de polyvalence
- service logement
- service prévention –santé publique

4-4 Service Inspection des établissements

4-5 Un chargé de mission « citoyenneté »

Article 5 :

Sont rattachées au directeur général adjoint chargé du pôle attractivité et transitions, les entités suivantes :

5-1 Direction des mobilités :

- équipe de direction
- service action territoriale
- service aménagement de voirie
- service études, stratégie et investissements
- service ouvrages d'art et risques naturels
- service nouvelles mobilités
- service PC Itinisière

5-2 Direction de l'aménagement :

- équipe de direction
- service agriculture et forêts
- service eau et territoires
- service patrimoine naturel
- service opérationnel
- service relations partenariales et suivi de DSP
- Laboratoire vétérinaire
- Mission transition écologique

5-3 Direction de la culture et du patrimoine :

- équipe de direction
- service technique culture et patrimoine
- service missions transversales
- service lecture publique
- service patrimoine culturel
- service développement, actions culturelles et coopération
- archives départementales
- musée de Saint-Antoine l'Abbaye
- musées historiques et archéologiques
- musées Hébert Arcabas Bergès
- musée de la Résistance et de la déportation
- musée Dauphinois
- musée Champollion
- musée Berlioz
- domaine de Vizille

5-4 Un chargé de mission « attractivité »

Article 6 :

Sont rattachées au directeur général adjoint chargé du pôle ressources, les entités suivantes :

6-1 Direction des ressources humaines :

- équipe de direction
- service gestion du personnel
- service recrutement, mobilité et compétences
- service relations sociales, santé et prévention
- service pilotage, prospective et études

6-2 Direction des finances :

- équipe de direction
- service pilotage et méthodes
- service stratégie financière et programmation
- services administratifs et financiers n°1 à 8

6-3 Direction des affaires juridique ,des achats et des marchés :

- équipe de direction
- service marchés et contrats complexes
- service juridique
- service achats

6-4 Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information :

- équipe de direction
- service assistance et équipements
- service infrastructures techniques et exploitation
- service innovation applications études
- service stratégie numérique

6-5 Direction des constructions publiques et environnement de travail :

- équipe de direction
- service biens départementaux
- service conduite de projets
- service environnement de travail
- service gestion du parc
- service programmation, conseils et maintenance

6-6 un directeur de projets stratégiques

Article 7 :

Sont rattachées à la directrice générale adjointe chargée du pôle équité territoriale, les entités suivante :

7-1 Direction du développement :

- équipe de direction
- service collectivités locales et partenariats
- service tourisme et montagne
- cellule Europe

7-2 Direction de Bièvre-Valloire :

- équipe de direction
- service accompagnement enfance famille
- service aménagement
- service autonomie
- service développement social
- service éducation

7-3 Direction du Grésivaudan :

- équipe de direction
- service aménagement
- service autonomie
- service développement social
- service éducation
- service enfance et famille

7-4 Direction du Haut-Rhône dauphinois :

- équipe de direction
- service aménagement
- service autonomie
- service développement social
- service éducation
- service enfance-famille

7-5 Direction de l'Isère rhodanienne :

- équipe de direction
- service aménagement
- service autonomie
- service développement social Roussillon
- service développement social Vienne
- service éducation
- service enfance-famille

7-6 Direction de la Matheysine :

- équipe de direction
- service aménagement
- service autonomie
- service développement social
- service éducation et moyens généraux
- service aide sociale à l'enfance

7-7 Direction de l'Oisans :

- équipe de direction
- service aménagement
- service solidarité et éducation

7-8 Direction de la Porte des Alpes :

- équipe de direction
- service aménagement
- service aide sociale à l'enfance
- service autonomie
- service éducation
- service action médico-sociale Est
- service action médico-sociale Ouest

7-9 Direction du Sud Grésivaudan :

- équipe de direction
- service aménagement
- service autonomie
- service éducation
- service solidarité

7-10 Direction du Trièves :

- équipe de direction
- service aménagement
- service éducation
- service solidarité
- service aide sociale à l'enfance

7-11 Direction des Vals du Dauphiné :

- équipe de direction
- service aménagement
- service autonomie
- service éducation
- service aide sociale à l'enfance
- service action médico-sociale

7-12 Direction du Vercors :

- équipe de direction
- service aménagement
- service éducation
- service solidarité

7-13 Direction de Voironnais-Chartreuse :

- équipe de direction
- service aménagement
- service autonomie
- service développement social
- service éducation
- service aide sociale à l'enfance
- service protection maternelle et infantile

7-14 Direction du social du territoire de l'Agglomération grenobloise :

- équipe de direction
- service autonomie
- service développement social
- service enfance famille
- Services locaux de solidarité :
 - Echirolles
 - Fontaine
 - Grenoble Nord
 - Grenoble Sud
 - Grenoble Est
 - Grenoble Ouest
 - Meylan
 - Pont de Claix
 - Saint Martin d'Hères
 - Saint Martin le Vinoux
 - Vizille

7-15 Direction de l'éducation et de l'action territoriale du territoire de l'Agglomération grenobloise :

- équipe de direction
- service éducation
- cellule fonctions supports de proximité
- cellule action territoriale

Article 8 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 9 :

Les dispositions de l'arrêté n°2022-3943 sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 10 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 01/09/2022

Le Président du Conseil départemental

Jean-Pierre Barbier

Date de dépôt en Préfecture : 01/09/2022



Arrêté n°2022-5167

Direction des ressources humaines
Service gestion du personnel

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET ATTRIBUTION POUR
LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT**

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté n°2022-5166 portant organisation des services du Département

Vu l'arrêté n°2021-6168 portant délégation de signature et attribution pour la direction du développement

Vu l'arrêté nommant Monsieur **Iorent B R**, chef du service tourisme et montagne à compter du 1^{er} septembre 2022,

Vu l'avis favorable du comité technique du 4 avril 2022 relatif à la réorganisation de la DDEV à compter du 1^{er} septembre 2022,

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

L'arrêté n°2021-6168 portant délégation de signature et attribution pour la direction du développement est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Les directions départementales pilotent des politiques publiques entrant dans le cadre de leurs attributions. A ce titre, elles conduisent des projets stratégiques, gèrent la commande publique, pilotent des dispositifs d'aide, participent à la construction du budget, animent des partenariats départementaux, élaborent des délibérations, assurent le secrétariat des commissions préalables aux séances publiques et commissions permanentes et administrent les logiciels métiers.

Article 3 :

La Direction du Développement DDEV pilote les politiques départementales relatives au développement des territoires, au tourisme et à la montagne ainsi qu'aux fonds européens. A ce titre, elle est notamment dotée des compétences suivantes :

Au titre de la politique des solidarités territoriales

- Piloter et coordonner l'élaboration et la mise en œuvre de la politique d'aides aux investissements des communes et intercommunalités
- Co-piloter le suivi du Schéma d'accessibilité aux services publics
- Proposer un accompagnement en ingénierie financière de premier niveau aux collectivités pour leurs projets d'aménagement du territoire
- Proposer une assistance technique aux collectivités

Au titre de la politique urbanisme

- Assurer le suivi des documents de planification et d'urbanisme commercial
- Assurer le suivi des partenariats avec les satellites qui œuvrent à la mise en œuvre des politiques d'urbanisme CAUE, AURG
- Assurer le suivi des opérations de revitalisation de territoires.

Au titre de la politique développement recherche et des questions européennes

- Assurer le pilotage et le suivi des partenariats avec les acteurs du champ de l'innovation de la recherche et les acteurs du monde socio-professionnel
- Piloter et animer la contractualisation du contrat de plan Etat-Région
- Piloter le suivi de la programmation des différentes politiques européennes et de leurs dispositifs sectoriels
- Piloter et coordonner une ingénierie financière Europe pour les projets départementaux et accompagner les EPCI et communes sur les questions européennes.

Au titre de la politique tourisme montagne

- Piloter l'élaboration et la mise en œuvre de la politique tourisme montagne en lien avec Isère Attractivité
- Assurer le suivi des partenariats avec les satellites qui œuvrent à la mise en œuvre des politiques tourisme montagne Isère Attractivité , Parcs Naturels Régionaux .

Article 4 :

Délégation est donnée à Madame **Régine BOURG OIS**, directrice et à Madame **Murielle GILA D**, directrice adjointe, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction du Développement, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission pour l'étranger ou utilisant un autre moyen de transport que le train ou la voiture.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- Monsieur **ean-Marie BLA C**, chef du service des collectivités locales et partenariats,
- Monsieur **lorent B R**, chef du service tourisme et montagne,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 4 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés, avenants, et actes de sous-traitance en procédure formalisée,
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 6 :

En cas d'absence simultanée de Madame **Régine BOURG OIS** et de Madame **Murielle GILA D**, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction du même pôle.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chef de service de la Direction du Développement, la délégation qui leur est conférée par l'article 5 peut être assurée par l'un des chefs de service de la Direction du Développement.

Article 8 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates affichage, publication, mise en ligne et de la transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 01/09/2022

Le Président du Conseil départemental

Jean-Pierre Barbier

Date d'affichage : 01/09/2022

Dépôt préfecture : 01/09/2022



Arrêté n°2022-5168

Direction des ressources humaines
Service gestion du personnel

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET ATTRIBUTION POUR
LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION, DE LA JEUNESSE ET DU SPORT**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté n°2022-5166 portant organisation des services du Département

Vu l'arrêté n°2022-366 portant délégation de signature et attribution pour la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et du Sport

Vu l'arrêté nommant Madame **Béline LABOURI R**, adjointe à la cheffe du service Accueil en Protection de l'enfance à compter du 2 septembre 2022,

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

L'arrêté n°2022-366 de délégation de signature et d'attribution est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Les directions départementales pilotent des politiques publiques entrant dans le cadre de leurs attributions. A ce titre, elles conduisent des projets stratégiques, gèrent la commande publique, pilotent des dispositifs d'aide, participent à la construction du budget, animent des partenariats départementaux, élaborent des délibérations, assurent le secrétariat des commissions préalables aux séances publiques et commissions permanentes et administrent les logiciels métiers.

Article 3:

La Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et du Sport DEJS pilote et met en œuvre les politiques départementales relatives à l'éducation, la jeunesse, le sport, la vie associative, la Protection Maternelle et Infantile. Elle est garante des missions de protection de l'enfance en sa qualité de chef de file. A ce titre, elle est dotée des attributions suivantes :

Au titre de la politique d'éducation et de jeunesse :

- Assurer la gestion des dotations de fonctionnement et équipement des collèges ainsi que le contrôle de leurs actes budgétaires
- Elaborer les conventions relatives aux cités mixtes et assurer l'aide aux collèges privés

Assurer le développement du numérique éducatif

- Elaborer une stratégie de restauration scolaire et développer une expertise de sécurité alimentaire

- Développer une expertise technique en construction, restructuration des demi-pensions et équipements de restauration
- Apporter un soutien aux initiatives éducatives et promouvoir et animer des activités socio-éducatives jeunesse
- Instruire les demandes de pack loisirs, d'aide à la restauration scolaire et de bourses
- Délivrer les titres de transport scolaire.

Au titre de la politique Sport et Vie associative :

- Apporter un soutien au mouvement sportif
- Promouvoir et animer des activités physiques et sportives
- Développer une expertise technique en matière d'activité et d'équipements sportifs
- Développer une ingénierie territoriale relative au développement des sports de nature
- Promouvoir et animer des activités physiques et sportives.

Au titre de la politique PMI :

- Mettre en place la cellule de recueil des informations préoccupantes CRIP
- Piloter la compétence de planification et d'éducation familiale
- Soutenir la parentalité
- Développer une politique d'accueil du jeune enfant
- Délivrer les agréments des assistants familiaux
- Mettre en œuvre la législation liée à l'accouchement dans le secret et la procédure d'accès aux origines
- Assurer la prise en charge des Pupilles de l'Etat
- Gérer les procédures d'agrément en vue d'adoption
- Assurer le suivi des adoptions internationales et nationales.

Au titre de la politique de Protection de l'Enfance

- Assurer le suivi et le contrôle administratif, financier et réglementaire des établissements de Protection de l'Enfance
- Piloter le dispositif milieu ouvert départemental AED et AEMO
- Assurer le pilotage et l'animation de l'accueil familial
- Elaborer et animer un dispositif de régulation des places d'accueil en protection de l'enfance
- Piloter le dispositif d'évaluation et d'accompagnement des MNA et jeunes majeurs non accompagnés
- Assurer la gestion des biens des enfants sous tutelle du Département et ouverture des comptes des enfants confiés à l'ASE.

Article 4 :

Délégation est donnée à Monsieur **Philippe GALLI** , directeur, et à Monsieur **Patric GAR L** et Monsieur **ean-Baptiste OGI R**, directeurs adjoints, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission pour l'étranger ou utilisant un autre moyen de transport que le train ou la voiture.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- Madame **mmanuelle OS PH**, cheffe du service Accueil en Protection de l'enfance,
Madame **Bélinka LABOURI R**, adjointe à la cheffe du service Accueil en Protection de l'enfance,
- Madame **Christine GR CH** , cheffe du service Accompagnement de l'Enfant et de sa Famille,
- Madame **Odile GRI TT** , cheffe du service PMI et parentalité,
Madame **Blandine COLLI** , adjointe à la cheffe du service PMI et parentalité,
- Monsieur **anis AM IA** , chef du service Jeunesse et Sport,
- Madame **Sandrine GIACHI O**, cheffe du service Pack Rentrée,
- Monsieur **onathan LA ARGU** , chef du service Moyens des Collèges,

Services de l'accueil familial :

- Madame **Véronique VIOLL T**, cheffe du service accueil familial du secteur 1,
- Madame **Claire ARRIG** , cheffe du service accueil familial du secteur 2,
- Madame **adège P SSO** , cheffe du service accueil familial du secteur 3,
- Madame **ran oise GOUB T**, cheffe du service accueil familial du secteur 4,
- Madame **Armelle S RTORIO**, cheffe du service accueil familial du secteur 5,
- Madame **Mélanie MO I R**, cheffe du service accueil familial du secteur 6,
- Madame **Stéphany PITIOT**, cheffe du service accueil familial du secteur ,
- Madame **Christine LU** , cheffe du service accueil familial du secteur 8,
- Madame **Ivira AIR S**, cheffe du service accueil familial du secteur 9,
- Madame **Sylvie HUM** , cheffe du service accueil familial du secteur 10,
- Madame **Géraldine MUS L**, cheffe du service accueil familial du secteur 11,
- Madame **Sylvie SALS** , cheffe du service accueil familial du secteur 12.

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 4 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés, avenants, et actes de sous-traitance en procédure formalisée,
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 6 :

En cas d'absence simultanée de Monsieur **Philippe GALLI** , de Monsieur **Patric GAR L**, et de Monsieur **ean-Baptiste OGI R**, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction du même pôle.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service de la Direction de l'Education, de la Jeunesse et du Sport, la délégation qui leur est conférée par l'article 5 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la Direction de l'Education, de la Jeunesse et du Sport.

Article 8 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates affichage, publication, mise en ligne et de la transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 01/09/2022

Le Président du Conseil départemental

Jean-Pierre Barbier

Date d'affichage : 01/09/2022

Date de dépôt en Préfecture : 01/09/2022



Arrêté n°2022-5174

Direction des ressources humaines
Service gestion du personnel

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET ATTRIBUTION POUR
LA DIRECTION DES MOBILITÉS**

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté n°2022-5166 portant organisation des services du Département

Vu l'arrêté n°2021-6881 portant délégation de signature et attribution pour la direction des mobilités

Vu l'arrêté nommant Monsieur **érôme CHRISTI**, chef du service aménagement de voirie à compter du 1^{er} septembre 2022,

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

L'arrêté n°2021-6881 portant délégation de signature et attribution pour la direction des mobilités est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Les directions départementales pilotent des politiques publiques entrant dans le cadre de leurs attributions. A ce titre, elles conduisent des projets stratégiques, gèrent la commande publique, pilotent des dispositifs d'aide, participent à la construction du budget, animent des partenariats départementaux, élaborent des délibérations, assurent le secrétariat des commissions préalables aux séances publiques et commissions permanentes et administrent les logiciels métiers.

Article 3 :

La Direction des Mobilités DM pilote les politiques départementales relatives à la gestion et à l'entretien du domaine départemental routier ainsi qu'aux mobilités alternatives, à l'intermodalité, aux transports en faveur des élèves et étudiants en situation de handicap, à la gestion de la plateforme aéroportuaire Grenoble-Alpes-Isère. A ce titre, elle est notamment dotée des compétences suivantes :

Au titre de la politique de gestion du domaine routier départemental

- Piloter la politique départementale dans le domaine des routes et des aménagements cyclables
- Piloter la politique de gestion des risques naturels et des ouvrages d'art
- Assurer l'animation et l'expertise de la filière route
- Assurer la maîtrise d'ouvrage et la direction d'investissement des opérations routières
- Assurer la conduite d'opération et la maîtrise d'œuvre de travaux routiers

- Programmer et coordonner la politique d'entretien routier courant et notamment de la viabilité hivernale
- Gérer la police du domaine public routier départemental
- Piloter l'exploitation routière
- Gérer les équipements de la route et les dépendances routières

Au titre de la politique de mobilité

- Piloter la politique départementale dans le domaine des mobilités
- Assurer les relations avec les autorités organisatrices de mobilité
- Assurer le suivi technique des projets partenariaux sur les infrastructures ferroviaires et autoroutières
- Assurer le suivi technique de la représentation du Département au sein du SMMAG
- Gérer et piloter la DSP Transalitude
- Gérer le transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap
- Développer l'innovation en matière de mobilités
- Piloter et accompagner des projets liés aux nouvelles mobilités alternatives, solidaires, touristiques et aux pôles multimodaux
- Délivrer une information multimodale sur le territoire départemental
- Gérer et piloter la DSP de l'aéroport de Grenoble Alpes Isère et développer les activités en lien avec la plateforme aéroportuaire

Article 4 :

Délégation est donnée à Madame **Marie-Pierre L CHO** , directrice des mobilités et à Monsieur **ean- acques H IRI S**, directeur adjoint, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction des mobilités, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission pour l'étranger ou utilisant un autre moyen de transport que le train ou la voiture.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- Monsieur **Marc ROU** , chef du service études, stratégie et investissements,
Madame **Véronique L SPI ATS**, adjointe au chef du service études, stratégie et investissements,
- Madame **Rebecca DU HILL**, cheffe du service action territoriale,
Madame **Pascale SCHOUL R**, adjointe à la cheffe du service action territoriale,

- Monsieur **Olivier LATOUILLE** , chef du service PC Itinéraire,
- Monsieur **Lorent MICH L**, chef du service ouvrages d'art et risques naturels,
Monsieur **Thibaud ARRACH PI D**, adjoint au chef du service ouvrages d'art et risques naturels,
- Madame **Marie-Pierre L CHO** , cheffe du service nouvelles mobilités par intérim,
- Monsieur **érôme CHRISTI** , chef du service aménagement de voirie,
Monsieur **Patric B RG R-B** , adjoint au chef du service aménagement de voirie.

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 4 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés, avenants, et actes de sous-traitance en procédure formalisée,
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 6 :

En cas d'absence simultanée de Madame **Marie-Pierre L CHO** et de Monsieur **Jean- Jacques H IRI S**, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction du même pôle.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service de la Direction des Mobilités, la délégation qui leur est conférée par l'article 5 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la Direction des Mobilités.

Article 8 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates affichage, publication, mise en ligne et de la transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 01/09/2022

Le Président du Conseil départemental

Jean-Pierre Barbier

Date d'affichage : 01/09/2022

Dépôt préfecture : 01/09/2022



Arrêté n°2022-5175

Direction des ressources humaines
Service gestion du personnel

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET ATTRIBUTION POUR
LA DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

L'PRÉSIDENT DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté n°2022-5166 portant organisation des services du Département

Vu l'arrêté n°2022-1486 portant délégation de signature et attribution pour la direction de l'autonomie

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

L'arrêté n°2022-1486 portant délégation de signature et attribution pour la direction de l'autonomie est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Les directions départementales pilotent des politiques publiques entrant dans le cadre de leurs attributions. A ce titre, elles conduisent des projets stratégiques, gèrent la commande publique, pilotent des dispositifs d'aide, participent à la construction du budget, animent des partenariats départementaux, élaborent des délibérations, assurent le secrétariat des commissions préalables aux séances publiques et commissions permanentes et administrent les logiciels métiers.

Article 3:

La Direction de l'Autonomie DAU pilote et met en œuvre les politiques départementales relatives aux personnes âgées PA et aux personnes handicapées PH afin de prévenir ou compenser la perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap. A ce titre, elle est dotée des attributions suivantes :

Au titre de la politique Personnes Agées

- Accueillir et informer les usagers et les partenaires du Département
- Assurer le suivi et le contrôle administratif, financier et réglementaire des établissements pour les personnes âgées
- Participer aux inspections
- Assurer le suivi et le contrôle administratif, financier et réglementaire des structures de soutien à domicile pour les personnes âgées

- Instruire et gérer les dossiers de demande d'aide sociale et les demandes de remise de dette
- Procéder à la liquidation de la participation financière des obligés alimentaires et assurer le traitement des successions dans le cadre de l'aide sociale
- Gérer le programme de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus et celui de la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif
- Gérer le programme du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie CDCA
- Participer à l'observation départementale des besoins de l'autonomie
- Gérer les recours gracieux et contentieux relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie APA et aux attributions d'aide sociale
- Assurer la réparation, l'introduction et la défense des dossiers devant le Juge aux Affaires Familiales

Au titre de la politique Handicap

- Accueillir et informer les usagers et les partenaires du Département
- Assurer le suivi et le contrôle administratif, financier et réglementaire des établissements pour les personnes handicapées
- Participer aux inspections
- Assurer le suivi et le contrôle administratif, financier et réglementaire des structures de soutien à domicile des PH
- Assurer la gestion du Fonds de Compensation du Handicap FDC
- Assurer le secrétariat de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées CDAPH
- Instruire et gérer les dossiers de demande d'aide sociale et les demandes de remise de dette
- Procéder à la liquidation des participations financières des obligés alimentaires et assurer le traitement des successions dans le cadre de l'aide sociale
- Participer à l'observation départementale des besoins de l'autonomie
- Gérer les recours gracieux et contentieux relatifs aux prestations de la Maison départementale des personnes handicapées PCH, partie mise en liquidation et aux attributions d'aide sociale
- Assurer la réparation, l'introduction et la défense des dossiers devant le Juge aux Affaires Familiales

Article 4 :

Délégation est donnée à Monsieur **abien CALO GO**, directeur, et à Madame **Sandrine CAT LI -ROB RT**, directrice adjointe, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission pour l'étranger ou utilisant un autre moyen de transport que le train ou la voiture.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- Madame **Stéphanie B RG R AU**, cheffe du service Accueil et Information,
- Madame **Laurence DRUO** , cheffe du service Etablissements PA/PH,
Monsieur **Laurent G RMA I**, adjoint à la cheffe du service Etablissements PA/PH,
- Madame **mmanuelle P TIT**, cheffe du service Soutien à domicile PA/PH,
Madame **Cécile B RTRA D**, cheffe du service Evaluation médico-sociale et suivi CDAPH,
- Madame **arine B R ARD**, chargée temporairement des fonctions de cheffe du service Evaluation médico-sociale et suivi CDAPH,
Madame **icaise COLOTTO**, adjointe à la cheffe du service Evaluation médico-sociale et suivi CDAPH,
- Madame **Clara RGR IS**, cheffe du service Contrôle et Qualité,
- Madame **Sylvie P RRI R**, cheffe du service Prestations financières et Aides sociales,
Madame **Sandrine GIACHI O**, adjointe à la cheffe du service Prestations financières et Aides sociales,
- Madame **Agnès I T**, cheffe du service Coordination et gestion des projets,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 4 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés, avenants, et actes de sous-traitance en procédure formalisée,
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,

- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 6 :

En cas d'absence simultanée de Monsieur **abien CALO GO** et de Madame **Sandrine CAT LI -ROB RT**, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction du même pôle.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service de la Direction de l'Autonomie, la délégation qui leur est conférée par l'article 5 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la Direction de l'Autonomie.

Article 8 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates affichage, publication, mise en ligne et de la transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 01/09/2022

Le Président du Conseil départemental

Jean-Pierre Barbier

Date d'affichage : 01/09/2022

Date de dépôt en Préfecture : 01/09/2022



Arrêté n°2022-5835

Direction des ressources humaines
Service gestion du personnel

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET ATTRIBUTION POUR
LA DIRECTION DES SERVICES**

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté n°2022-5166 portant organisation des services du Département

Vu l'arrêté n°2022-3930 portant délégation de signature et attribution pour la direction des finances

Vu l'arrêté n°2022-5060 nommant Madame **Aurélië H R A D** , cheffe du service administratif et financier n°4 à compter du 1^{er} août 2022

Vu l'arrêté n°2022-5560 nommant Madame **athalie LOTHI R**, cheffe du service administratif et financier n° à compter du 19 septembre 2022

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

L'arrêté n°2022-3930 portant délégation de signature et attribution pour la direction des finances est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Les directions départementales pilotent des politiques publiques entrant dans le cadre de leurs attributions. A ce titre, elles conduisent des projets stratégiques, gèrent la commande publique, pilotent des dispositifs d'aide, participent à la construction du budget, animent des partenariats départementaux, élaborent des délibérations, assurent le secrétariat des commissions préalables aux séances publiques et commissions permanentes et administrent les logiciels métiers.

Article 3 :

La Direction des Finances DFI pilote et met en œuvre la stratégie budgétaire et financière. A ce titre, elle est notamment dotée des compétences suivantes :

- Assurer la préparation et le suivi budgétaire et veiller à sa bonne exécution par les services départementaux
- Assurer la gestion des recettes importantes, de la trésorerie et de la dette
- Assurer des missions d'analyse financière et de prospective
- Accompagner les directions en matière de finances, de passation, de gestion administrative et financière des marchés publics en lien avec la DAJAM

Article 4 :

Délégation est donnée à Madame **Sandrine T ISSI R**, directrice et à Madame **elley DAGRO**, directrice adjointe et cheffe du service pilotage et méthode, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction des finances, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission pour l'étranger ou utilisant un autre moyen de transport que le train ou la voiture.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- Madame **elley THIRIO**, chef du service stratégie financière et programmation,
- Madame **elley DAGRO**, cheffe du service pilotage et méthode,
Monsieur **Vincent THOURIG**, adjoint à la cheffe du service pilotage et méthode,
- Madame **Barbara MARTI**, cheffe du service administratif et financier n°1,
- Monsieur **Philippe L LOCH**, chef du service administratif et financier n°2,
- Monsieur **Maryse CHICHIG OUD**, chef du service administratif et financier n°3,
- Madame **Aurélie H R A D**, cheffe du service administratif et financier n°4,
- Madame **ilomena LO U AIS**, cheffe du service administratif et financier n°5,
- Madame **milie BOUS U T**, cheffe du service administratif et financier n°6,
- Madame **athalie LOTHI R**, cheffe du service administratif et financier n° ,
- Poste vacant, chef du service administratif et financier n°8,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 4 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés, avenants, et actes de sous-traitance en procédure formalisée,
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 6 :

En cas d'absence simultanée de Madame **Sandrine T ISSI R** et de Madame **ely DAGRO** , la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction du même pôle.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service de la Direction des Finances, la délégation qui leur est conférée par l'article 5 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la Direction des Finances.

Article 8 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates affichage, publication, mise en ligne et de la transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 09/09/2022

Le Président du Conseil départemental

Jean-Pierre Barbier

Date d'affichage : 09/09/2022

Date de dépôt en Préfecture : 09/09/2022



Arrêté n°2022-5842

Direction des ressources humaines
Service gestion du personnel

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET ATTRIBUTION POUR
LA DIRECTION TERRITORIALE DE L'OISANS**

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté n°2022-5166 portant organisation des services du Département

Vu l'arrêté n°2022-815 portant délégation de signature et attribution pour la direction territoriale de l'Oisans

Vu l'arrêté n°2022-5658 nommant Madame **Angélique SPATARO**, cheffe du service solidarité et éducation à compter du 1^{er} septembre 2022,

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

L'arrêté n°2022-815 portant délégation de signature et attribution pour la direction territoriale de l'Oisans est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Les Directions territoriales accueillent, informent et orientent le public, gèrent les partenariats locaux et suivent les instances locales. Elles conduisent la mise en œuvre des politiques publiques déclinées au niveau du territoire, et notamment l'instruction des dispositifs d'aide, la conduite des opérations, et la délivrance des autorisations relevant de leur périmètre d'attribution.

Article 3 :

La direction territoriale de l'Oisans (DTOI) est responsable de la mise en œuvre des missions déconcentrées du Département dans le cadre de son ressort territorial. A ce titre, elle est dotée notamment des compétences suivantes :

Au titre de la politique Aménagement du territoire

- Assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre d'opérations d'aménagements routiers, le pilotage de l'exploitation, de l'entretien routier et de la gestion du domaine public étendus aux traitements limites
- Garantir la mise en œuvre de la politique d'aménagement routier.

Au titre de la politique éducation, Sport, jeunesse, Vie associative et Culture

- Assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de maintenance et d'aménagement des collèges et autres bâtiments départementaux
- Assurer la responsabilité des agents des collèges
- Garantir la mise en œuvre des compétences éducation, sport, jeunesse, vie associative et culturelle.

Au titre de la politique Protection de l'enfance

- Assurer la responsabilité territoriale dans la mise en œuvre :
 - Des compétences d'accueil de la petite enfance
 - Des missions de PMI
 - Des compétences d'Aide Sociale à l'Enfance

Au titre de la politique Autonomie

- Assurer la mise en œuvre territoriale de la politique départementale en faveur des personnes âgées
- Assurer la mise en œuvre territoriale de la politique départementale en faveur des personnes handicapées.

Au titre des politiques Action sociale, Insertion et Logement

- Assurer la mise en œuvre des actions sociales polyvalentes
- Mettre en œuvre les dispositifs d'accompagnement des allocataires du RSA
- Mettre en œuvre les dispositifs liés à l'accès et au maintien dans le logement.

Article 4 :

Délégation est donnée à Monsieur **ves TI I R**, directeur et à Monsieur **Sylvain RABAT**, directeur adjoint et chef du service aménagement, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale de l'Oisans, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission pour l'étranger ou utilisant un autre moyen de transport que le train ou la voiture.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- Monsieur **Sylvain RABAT**, chef du service aménagement,
Monsieur **Christophe D LATR** , adjoint au chef du service aménagement,
- Madame **Angélique SPATARO**, cheffe du service solidarité et éducation,
Madame **Lolita GAR I R**, adjointe à la cheffe du service solidarité et éducation,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 4 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés, avenants, et actes de sous-traitance en procédure formalisée,
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 6 :

En cas d'absence de Monsieur **ves TI I R**, et de Monsieur **Sylvain RABAT**, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction territoriale.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service de la Direction territoriale de l'Oisans, la délégation qui leur est conférée par l'article 5 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la Direction territoriale de l'Oisans.

Article 8 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates affichage, publication, mise en ligne et de la transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 09/09/2022

Le Président du Conseil départemental

Jean-Pierre Barbier

Date d'affichage : 09/09/2022

Dépôt préfecture : 09/09/2022



Arrêté n°2022-5844

Direction des ressources humaines
Service gestion du personnel

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET ATTRIBUTION POUR
LA DIRECTION DU SOCIAL
DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION GRENOBLOISE
LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL**

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté n°2022-5166 portant organisation des services du Département

Vu l'arrêté n°2022-324 portant délégation de signature et attribution pour la direction du Social du Territoire de l'Agglomération Grenobloise

Vu l'arrêté n°2022-5806 nommant Madame **Annabelle SAUJOURN**, cadre d'appui à compter du 1^{er} septembre 2022,

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

L'arrêté n°2022-324 portant délégation de signature et attribution pour la direction du Social du Territoire de l'Agglomération Grenobloise est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Les Directions territoriales accueillent, informent et orientent le public, gèrent les partenariats locaux et suivent les instances locales. Elles conduisent la mise en œuvre des politiques publiques déclinées au niveau du territoire, et notamment l'instruction des dispositifs d'aide, la conduite des opérations, et la délivrance des autorisations relevant de leur périmètre d'attribution.

Article 3 :

La Direction du Social du Territoire de l'Agglomération Grenobloise DSTAG assure la mise en œuvre des missions déconcentrées en matière sociale du Département dans le cadre de son ressort territorial. A ce titre, elle est dotée notamment des compétences suivantes :

Au titre de la politique Protection de l'enfance

- Assurer la responsabilité territoriale dans la mise en œuvre :
 - Des compétences d'accueil de la petite enfance
 - Des missions de PMI
 - Des compétences d'Aide Sociale à l'Enfance

Au titre de la politique Autonomie

- Assurer la mise en œuvre territoriale de la politique départementale en faveur des personnes âgées,
- Assurer la mise en œuvre territoriale de la politique départementale en faveur des personnes handicapées.

Au titre des politiques Action sociale, Insertion et Logement

- Assurer la mise en œuvre des actions sociales polyvalentes
- Mettre en œuvre les dispositifs d'accompagnement des allocataires du RSA
- Mettre en œuvre les dispositifs liés à l'accès et au maintien dans le logement.

Article 4 :

Délégation est donnée à Madame **Sylvie MARTI** , directrice du social, et à Madame **Coralie GIRARD**, directrice adjointe du social, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction du social du territoire de l'Agglomération Grenobloise, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission pour l'étranger ou utilisant un autre moyen de transport que le train ou la voiture.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- Madame **abienne BR SS** , cheffe du service développement social,
Madame **arine LLAGU** , adjointe à la cheffe du service développement social,
- Madame **Hélène VIDAL**, chef du service enfance famille,
Madame **Marie-Ange S MPOLIT**, adjointe au chef du service enfance famille,
- Monsieur **rédéric BLA CH T**, chef du service autonomie,
Madame **Ségoène OLIVI R**, adjointe au chef du service autonomie,
- Madame **Pauline M RL T**, cheffe du service local de solidarité Echirolles,
Monsieur **érôme ROLLA D**, adjoint à la cheffe du service local de solidarité Echirolles,
- Madame **Claire DROU** , cheffe du service local de solidarité Fontaine,
Madame **mmanuelle DRO IOU**, adjointe à la cheffe du service local de solidarité Fontaine,

- Madame **Marie D BOVADILLA**, cheffe du service local de solidarité Grenoble nord,
Madame **Alice RUGI R** , adjointe à la cheffe du service local de solidarité Grenoble nord,
- Madame **Pascale PLATI I**, cheffe du service local de solidarité Grenoble sud,
Monsieur **Hervé TORR TO** , adjoint à la cheffe du service local de solidarité Grenoble sud,
- Madame **Isabeth ROUCHDI** cheffe du service local de solidarité Grenoble est,
Madame **Véronique MOS R**, adjointe à la cheffe du service local de solidarité Grenoble est,
- Monsieur **Michel L UROT**, chef du service local de solidarité Grenoble ouest,
Madame **Perrine ROSTAI GT**, adjointe au chef du service local de solidarité Grenoble ouest,
- Poste vacant , cheffe du service local de solidarité Meylan,
- Madame **Caroline DUSSART**, cheffe du service local de solidarité Pont-de-Claix,
Madame **Marie-Pierre CAVALLOTTO**, adjointe à la cheffe du service local de solidarité Pont-de-Claix,
- Madame **Sylvie BO ARD L**, cheffe du service local de solidarité Saint-Martin-d'Hères,
Madame **Ségolène MARTI** , adjointe à la cheffe du service local de solidarité Saint-Martin-d'Hères
- Monsieur **Pascal HOCH POT**, chef du service local de solidarité Saint-Martin-le-Vinoux,
- Madame **Marion LORO** , cheffe du service local de solidarité Saint-Martin-le-Vinoux,
- Madame **Véronique CO T** , cheffe du service local de solidarité Vizille,
- Madame **Geneviève GO** , cadre d'appui,
- Madame **Marjorie LACOST** , cadre d'appui,
- Madame **Ramona DURA D**, cadre d'appui,
- Madame **Alice CO TAMI** , cadre d'appui,
- Madame **Chantal B RG R**, cadre d'appui,
- Madame **Manon MASSA**, cadre d'appui,
- Monsieur **Théo LACROI** , cadre d'appui,
- Madame **Annabelle SAU I R**, cadre d'appui,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 4 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés, avenants, et actes de sous-traitance en procédure formalisée,
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 6 :

En cas d'absence simultanée de Madame **Sylvie MARTI** , directrice, et de Madame **Coralie GIRARD**, directrice adjointe, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par Madame **Louisa SLIMA I**, directrice générale adjointe chargée du pôle Equité territoriale , ou par le directeur ou le directeur adjoint de la Direction de l'Education et de l'Action Territoriale de l'Agglomération Grenobloise.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service de la Direction du Social du Territoire de l'Agglomération Grenobloise, la délégation qui leur est conférée par l'article 5 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la Direction du Social du Territoire de l'Agglomération Grenobloise.

Article 8 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates affichage, publication, mise en ligne et de la transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 09/09/2022

Le Président du Conseil départemental

Jean-Pierre Barbier

Date d'affichage : 09/09/2022

Dépôt préfecture : 09/09/2022



Arrêté n°2022-6261

Direction des ressources humaines
Service gestion du personnel

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET ATTRIBUTION POUR
LA DIRECTION DES SERVICES**

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté n°2022-5166 portant organisation des services du Département

Vu l'arrêté n°2022-5835 portant délégation de signature et attribution pour la direction des finances

Vu l'arrêté n°2022-6262 nommant Monsieur **Michaël VIA**, chef du service administratif et financier n°8 à compter du 1^{er} octobre 2022

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

L'arrêté n°2022-5835 portant délégation de signature et attribution pour la direction des finances est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Les directions départementales pilotent des politiques publiques entrant dans le cadre de leurs attributions. A ce titre, elles conduisent des projets stratégiques, gèrent la commande publique, pilotent des dispositifs d'aide, participent à la construction du budget, animent des partenariats départementaux, élaborent des délibérations, assurent le secrétariat des commissions préalables aux séances publiques et commissions permanentes et administrent les logiciels métiers.

Article 3 :

La Direction des Finances DFI pilote et met en œuvre la stratégie budgétaire et financière. A ce titre, elle est notamment dotée des compétences suivantes :

- Assurer la préparation et le suivi budgétaire et veiller à sa bonne exécution par les services départementaux
- Assurer la gestion des recettes importantes, de la trésorerie et de la dette
- Assurer des missions d'analyse financière et de prospective
- Accompagner les directions en matière de finances, de passation, de gestion administrative et financière des marchés publics en lien avec la DAJAM

Article 4 :

Délégation est donnée à Madame **Sandrine T ISSI R**, directrice et à Madame **elly DAGRO**, directrice adjointe et cheffe du service pilotage et méthode, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction des finances, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission pour l'étranger ou utilisant un autre moyen de transport que le train ou la voiture.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- Madame **elly THIRIO**, chef du service stratégie financière et programmation,
- Madame **elly DAGRO**, cheffe du service pilotage et méthode,
Monsieur **Vincent THOURIG**, adjoint à la cheffe du service pilotage et méthode,
- Madame **Barbara MARTI**, cheffe du service administratif et financier n°1,
- Monsieur **Philippe L LOCH**, chef du service administratif et financier n°2,
- Monsieur **Maryse CHICHIG OUD**, chef du service administratif et financier n°3,
- Madame **Aurélié H R A D**, cheffe du service administratif et financier n°4,
- Madame **ilomena LO UAIS**, cheffe du service administratif et financier n°5,
- Madame **milie BOUS U T**, cheffe du service administratif et financier n°6,
- Madame **athalie LOTHI R**, cheffe du service administratif et financier n° ,
- Monsieur **Micha I VIA**, chef du service administratif et financier n°8,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 4 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés, avenants, et actes de sous-traitance en procédure formalisée,
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 6 :

En cas d'absence simultanée de Madame **Sandrine T ISSI R** et de Madame **ely DAGRO** , la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction du même pôle.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service de la Direction des Finances, la délégation qui leur est conférée par l'article 5 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la Direction des Finances.

Article 8 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates affichage, publication, mise en ligne et de la transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 2 /09/2022

Le Président du Conseil départemental

Jean-Pierre Barbier

Date d'affichage : 2 /09/2022

Date de dépôt en Préfecture : 2 /09/2022



Arrêté n°2022-6265

Direction des ressources humaines
Service gestion du personnel

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET ATTRIBUTION POUR
LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté n°2022-5166 portant organisation des services du Département

Vu l'arrêté n°2022-4922 portant délégation de signature et attribution pour la direction des ressources humaines

Vu l'arrêté n°2022-6264 nommant Madame **Adèle SCUDIER**, adjointe à la cheffe du service recrutement, mobilités et compétences à compter du 1^{er} octobre 2022,

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

L'arrêté n°2022-4922 portant délégation de signature et attribution pour la direction des ressources humaines est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Les directions départementales pilotent des politiques publiques entrant dans le cadre de leurs attributions. A ce titre, elles conduisent des projets stratégiques, gèrent la commande publique, pilotent des dispositifs d'aide, participent à la construction du budget, animent des partenariats départementaux, élaborent des délibérations, assurent le secrétariat des commissions préalables aux séances publiques et commissions permanentes et administrent les logiciels métiers.

Article 3 :

La Direction des Ressources Humaines DRH pilote et met en œuvre la stratégie de gestion des ressources humaines. A ce titre, elle est notamment dotée des compétences suivantes :

- Gérer la paie et les frais de déplacement
- Définir les lignes directrices de gestion et élaborer le bilan social annuel
- Assurer le pilotage prévisionnel, la gestion des effectifs et des postes et le suivi de l'évolution de la masse salariale
- Gérer les carrières des agents recrutement, formation, évaluation, accompagnement à la mobilité, retraite
- Assurer la gestion des prestations sociales et le suivi de la réglementation en matière de protection sociale et de santé des agents

- Etablir et mettre en œuvre un règlement du temps de travail
- Gérer les procédures disciplinaires
- Favoriser le maintien dans l'emploi et accompagner le handicap
- Gérer les instances paritaires, organiser et animer le dialogue social
- Piloter une politique de prévention des risques liés à la santé et la sécurité au travail
- Apporter du conseil en organisation.

Article 4 :

Délégation est donnée à Monsieur **Stienne CH VALI R**, directeur, et à Monsieur **Stéphane R**, directeur adjoint, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction des ressources humaines, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission pour l'étranger ou utilisant un autre moyen de transport que le train ou la voiture.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- poste vacant, chef(fe) du service gestion du personnel,
Madame **Dominique C L RI**, adjointe à la cheffe du service gestion du personnel,
Madame **annette CURCIO-M RMO**, responsable de pôle carrière paie,
- Madame **athalie VACH R**, cheffe du service recrutement, mobilités et compétences,
Madame **Adèle SCUDI R**, adjointe à la cheffe du service recrutement, mobilités et compétences,
- Madame **Delphine L COMT**, cheffe du service Relations sociales, santé et prévention,
Madame **Marie-Béatrice G I**, adjointe au chef du service, relations sociales, santé et prévention,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 4 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés, avenants, et actes de sous-traitance en procédure formalisée,
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 6 :

En cas d'absence simultanée de Monsieur **tienne CH VALI R** et de Monsieur **Stéphane R** , la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction du même pôle.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service de la Direction des Ressources Humaines, la délégation qui leur est conférée par l'article 5 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la Direction des Ressources Humaines.

Article 8 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 12 septembre 2022 et sous réserve de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates affichage, publication, mise en ligne et de la transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 2 /09/2022

Le Président du Conseil départemental

Jean-Pierre Barbier

Date d'affichage : 2 /09/2022

Date de dépôt en Préfecture : 2 /09/2022



Arrêté n°2022-6267

Direction des ressources humaines
Service gestion du personnel

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET ATTRIBUTION POUR
LA DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

L'PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté n°2022-5166 portant organisation des services du Département

Vu l'arrêté n°2022-51 5 portant délégation de signature et attribution pour la direction de l'autonomie

Vu l'arrêté n°2022-6269 nommant Madame **Stéphanie BERGERAU**, directrice adjointe de la direction de l'autonomie à compter du 1^{er} octobre 2022,

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

L'arrêté n°2022-51 5 portant délégation de signature et attribution pour la direction de l'autonomie est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Les directions départementales pilotent des politiques publiques entrant dans le cadre de leurs attributions. A ce titre, elles conduisent des projets stratégiques, gèrent la commande publique, pilotent des dispositifs d'aide, participent à la construction du budget, animent des partenariats départementaux, élaborent des délibérations, assurent le secrétariat des commissions préalables aux séances publiques et commissions permanentes et administrent les logiciels métiers.

Article 3:

La Direction de l'Autonomie DAU pilote et met en œuvre les politiques départementales relatives aux personnes âgées PA et aux personnes handicapées PH afin de prévenir ou compenser la perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap. A ce titre, elle est dotée des attributions suivantes :

Au titre de la politique Personnes Agées

- Accueillir et informer les usagers et les partenaires du Département
- Assurer le suivi et le contrôle administratif, financier et réglementaire des établissements pour les personnes âgées
- Participer aux inspections

- Assurer le suivi et le contrôle administratif, financier et réglementaire des structures de soutien à domicile pour les personnes âgées
- Instruire et gérer les dossiers de demande d'aide sociale et les demandes de remise de dette
- Procéder à la liquidation de la participation financière des obligés alimentaires et assurer le traitement des successions dans le cadre de l'aide sociale
- Gérer le programme de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus et celui de la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif
- Gérer le programme du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie CDCA
- Participer à l'observation départementale des besoins de l'autonomie
- Gérer les recours gracieux et contentieux relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie APA et aux attributions d'aide sociale
- Assurer la réparation, l'introduction et la défense des dossiers devant le Juge aux Affaires Familiales

Au titre de la politique Handicap

- Accueillir et informer les usagers et les partenaires du Département
- Assurer le suivi et le contrôle administratif, financier et réglementaire des établissements pour les personnes handicapées
- Participer aux inspections
- Assurer le suivi et le contrôle administratif, financier et réglementaire des structures de soutien à domicile des PH
- Assurer la gestion du Fonds de Compensation du Handicap FDC
- Assurer le secrétariat de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées CDAPH
- Instruire et gérer les dossiers de demande d'aide sociale et les demandes de remise de dette
- Procéder à la liquidation des participations financières des obligés alimentaires et assurer le traitement des successions dans le cadre de l'aide sociale
- Participer à l'observation départementale des besoins de l'autonomie
- Gérer les recours gracieux et contentieux relatifs aux prestations de la Maison départementale des personnes handicapées PCH, partie mise en liquidation et aux attributions d'aide sociale
- Assurer la réparation, l'introduction et la défense des dossiers devant le Juge aux Affaires Familiales

Article 4 :

Délégation est donnée à Monsieur **abien CALO GO**, directeur, à Madame **Sandrine CAT LI -ROB RT** et à Madame **Stéphanie B RG R AU**, directrices adjointes, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission pour l'étranger ou utilisant un autre moyen de transport que le train ou la voiture.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- Poste vacant , cheffe du service Accueil et Information,
- Madame **Laurence DRUO** , cheffe du service Etablissements PA/PH,
Monsieur **Laurent G RMA I**, adjoint à la cheffe du service Etablissements PA/PH,
- Madame **mmanuelle P TIT**, cheffe du service Soutien à domicile PA/PH,
Madame **Cécile B RTRA D**, cheffe du service Evaluation médico-sociale et suivi CDAPH,
Madame **icaise COLOTTO**, adjointe à la cheffe du service Evaluation médico-sociale et suivi CDAPH,
- Madame **Clara RGR IS**, cheffe du service Contrôle et Qualité,
- Madame **Sylvie P RRI R**, cheffe du service Prestations financières et Aides sociales,
Madame **Sandrine GIACHI O**, adjointe à la cheffe du service Prestations financières et Aides sociales,
- Madame **Agnès I T**, cheffe du service Coordination et gestion des projets,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 4 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés, avenants, et actes de sous-traitance en procédure formalisée,
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 6 :

En cas d'absence simultanée de Monsieur **abien CALO GO** de Madame **Sandrine CAT LI - ROB RT** et de Madame **Stéphanie B RG R AU**, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction du même pôle.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service de la Direction de l'Autonomie, la délégation qui leur est conférée par l'article 5 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la Direction de l'Autonomie.

Article 8 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates affichage, publication, mise en ligne et de la transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 2 /09/2022

Le Président du Conseil départemental

Jean-Pierre Barbier

Date d'affichage : 2 /09/2022

Date de dépôt en Préfecture : 2 /09/2022



Arrêté n°2022-6284

Direction des ressources humaines
Service gestion du personnel

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET ATTRIBUTION POUR
LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION, DE LA JEUNESSE ET DU SPORT**

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté n°2022-5166 portant organisation des services du Département

Vu l'arrêté n°2022-5168 portant délégation de signature et attribution pour la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et du Sport

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

L'arrêté n°2022-5168 de délégation de signature et d'attribution est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Les directions départementales pilotent des politiques publiques entrant dans le cadre de leurs attributions. A ce titre, elles conduisent des projets stratégiques, gèrent la commande publique, pilotent des dispositifs d'aide, participent à la construction du budget, animent des partenariats départementaux, élaborent des délibérations, assurent le secrétariat des commissions préalables aux séances publiques et commissions permanentes et administrent les logiciels métiers.

Article 3:

La Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et du Sport DEJS pilote et met en œuvre les politiques départementales relatives à l'éducation, la jeunesse, le sport, la vie associative, la Protection Maternelle et Infantile. Elle est garante des missions de protection de l'enfance en sa qualité de chef de file. A ce titre, elle est dotée des attributions suivantes :

Au titre de la politique d'éducation et de jeunesse :

- Assurer la gestion des dotations de fonctionnement et équipement des collèges ainsi que le contrôle de leurs actes budgétaires
- Elaborer les conventions relatives aux cités mixtes et assurer l'aide aux collèges privés
- Assurer le développement du numérique éducatif
- Elaborer une stratégie de restauration scolaire et développer une expertise de sécurité alimentaire

- Développer une expertise technique en construction, restructuration des demi-pensions et équipements de restauration
- Apporter un soutien aux initiatives éducatives et promouvoir et animer des activités socio-éducatives jeunesse
- Instruire les demandes de pack loisirs, d'aide à la restauration scolaire et de bourses
- Délivrer les titres de transport scolaire.

Au titre de la politique Sport et Vie associative :

- Apporter un soutien au mouvement sportif
- Promouvoir et animer des activités physiques et sportives
- Développer une expertise technique en matière d'activité et d'équipements sportifs
- Développer une ingénierie territoriale relative au développement des sports de nature
- Promouvoir et animer des activités physiques et sportives.

Au titre de la politique PMI :

- Mettre en place la cellule de recueil des informations préoccupantes CRIP
- Piloter la compétence de planification et d'éducation familiale
- Soutenir la parentalité
- Développer une politique d'accueil du jeune enfant
- Délivrer les agréments des assistants familiaux
- Mettre en œuvre la législation liée à l'accouchement dans le secret et la procédure d'accès aux origines
- Assurer la prise en charge des Pupilles de l'Etat
- Gérer les procédures d'agrément en vue d'adoption
- Assurer le suivi des adoptions internationales et nationales.

Au titre de la politique de Protection de l'Enfance

- Assurer le suivi et le contrôle administratif, financier et réglementaire des établissements de Protection de l'Enfance
- Piloter le dispositif milieu ouvert départemental AED et AEMO
- Assurer le pilotage et l'animation de l'accueil familial
- Elaborer et animer un dispositif de régulation des places d'accueil en protection de l'enfance
- Piloter le dispositif d'évaluation et d'accompagnement des MNA et jeunes majeurs non accompagnés
- Assurer la gestion des biens des enfants sous tutelle du Département et ouverture des comptes des enfants confiés à l'ASE.

Article 4 :

Délégation est donnée à Monsieur **Philippe GALLI** , directeur, à Monsieur **Patric GAR L** et Monsieur **ean-Baptiste OGI R**, directeurs adjoints, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission pour l'étranger ou utilisant un autre moyen de transport que le train ou la voiture.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- Madame **mmanuelle OS PH**, cheffe du service Accueil en Protection de l'enfance,
Madame **Béline LABOURI R**, adjointe à la cheffe du service Accueil en Protection de l'enfance,
- Madame **Christine GR CH** , cheffe du service Accompagnement de l'Enfant et de sa Famille,
- Madame **Odile GRI TT** , cheffe du service PMI et parentalité,
Madame **Blandine COLLI** , adjointe à la cheffe du service PMI et parentalité,
- Monsieur **anis AM IA** , chef du service Jeunesse et Sport,
- Madame **Sandrine GIACHI O**, cheffe du service Pack Rentrée,
- Monsieur **onathan LA ARGU** , chef du service Moyens des Collèges,

Services de l'accueil familial :

- Madame **Véronique VIOLL T**, cheffe du service accueil familial du secteur 1,
- Madame **Claire ARRIG** , cheffe du service accueil familial du secteur 2,
- Madame **adège P SSO** , cheffe du service accueil familial du secteur 3,
- Madame **ran oise GOUB T**, cheffe du service accueil familial du secteur 4,
- Madame **Armelle S RTORIO**, cheffe du service accueil familial du secteur 5,
- Madame **Isabelle R SIBOIS**, cheffe du service accueil familial du secteur 6,
- Madame **Stéphany PITIOT**, cheffe du service accueil familial du secteur ,
- Madame **Christine LU** , cheffe du service accueil familial du secteur 8,
- Madame **Ivira AIR S**, cheffe du service accueil familial du secteur 9,
- Madame **Sylvie HUM** , cheffe du service accueil familial du secteur 10,
- Madame **Géraldine MUS L**, cheffe du service accueil familial du secteur 11,
- Madame **Sylvie SALS** , cheffe du service accueil familial du secteur 12.

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 4 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés, avenants, et actes de sous-traitance en procédure formalisée,
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 6 :

En cas d'absence simultanée de Monsieur **Philippe GALLI** , de Monsieur **Patric GAR L**, et de Monsieur **ean-Baptiste OGI R**, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction du même pôle.

Article 7 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service de la Direction de l'Education, de la Jeunesse et du Sport, la délégation qui leur est conférée par l'article 5 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la Direction de l'Education, de la Jeunesse et du Sport.

Article 8 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates affichage, publication, mise en ligne et de la transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 9 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 2 /09/2022

Le Président du Conseil départemental

Jean-Pierre Barbier

Date d'affichage : 2 /09/2022

Date de dépôt en Préfecture : 2 /09/2022

Hôtel du Département de l'Isère - CS 41096 - 38022 GRENOBLE CEDEX –
Tél : 04.76.00.38.38
Directrice de la publication : Séverine Battin
Rédaction et abonnement : service relations usagers